

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

MIS SUR LE SITE
INTERNET DE LA
COMMUNE LE
16/10/2023



**Réglementant temporairement la circulation dans la rue de
l'Eglise et la rue de la Bruche
Cérémonie du 11 novembre 2023**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurités de réglementer la circulation durant la cérémonie du 11 novembre.

ARRETE

- Article 1^{er}** Le 11 novembre 2023, la circulation des véhicules sera interrompue dans la rue de l'Eglise de 10h00 à 12h00.
La déviation des véhicules se fera par la rue de la Bruche et la rue du Lieutenant Lespagnol.
- Article 2** La circulation des véhicules sera interrompue dans la rue de la Bruche entre 12h00 et 12h30. La rue de la Bruche sera coupée au niveau de la rue des Jardins en venant de la rue de l'école.
- Article 3** Les rues seront barrées par les Services Techniques de la Commune.
- Article 4** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.
- Article 6** Ampliation de l'arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
- CTS et CTBR
- Service technique
- Police municipale

Holtzheim, le 11 octobre 2023

Par délégation du Maire

L'adjoint Bruno MICHEL

